



Commune de Prez  
Conseil communal

Message du Conseil communal au Conseil général du 20 mai 2021  
Point 11 de l'ordre du jour  
Election des membres de la commission financière

---

1. Introduction

L'article 70 de la Loi sur les finances communales précise que :

- <sup>1</sup> *La commission financière se compose d'au moins cinq membres. Ils sont élus par l'assemblée communale ou le conseil général pour la législature parmi les citoyens et citoyennes actifs de la commune ou les membres du conseil général.*
- <sup>2</sup> *Ne sont pas éligibles les membres du conseil communal et les membres du personnel communal. Pour le reste, l'article 15bis de la loi du 25 septembre 1980 sur les communes s'applique.*

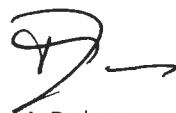
2. Conclusion

Le Conseil communal propose que 5 membres au moins soient élus le 20 mai 2021, dont au moins un représentant pour chaque cercle électoral (Corserey, Noréaz et Prez-vers-Noréaz).

Message validé par le Conseil communal lors de sa séance du 3 mai 2021.

Au nom du Conseil communal

La Secrétaire

  
M. Dubey



Le Syndic

  
D. Bonny

Conseiller communal responsable : M. Philippe Jolliet, responsable des finances